

RESOLUTION SUR LE TCHAD

La 18ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie à Nairobi, Kenya, du 24 au 27 juin 1981,

Rappelant la Conférence de Lagos d'août 1979, à laquelle avaient participé toutes les familles politico-militaires tchadiennes et qui avait abouti à la signature par les dirigeants tchadiens d'un Accord connu sous le nom "d'Accord de Lagos sur la réconciliation nationale du Tchad",

Rappelant les efforts louables du Comité ad hoc de l'OUA en particulier de son Président,

Rappelant les résolutions CM/769 (XXXIV) du Conseil des Ministres et AHG/101 (XVII) du 17ème Sommet de l'OUA, relatives à l'envoi au Tchad d'une Force Panafricaine de maintien de la paix et sur la crise tchadienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur l'évolution récente de la situation au Tchad,

Considérant la fin des hostilités, le 15 décembre 1980 à N'Djaména et sur l'ensemble du territoire national,

Saluant les efforts louables déployés par l'OUA pour aider le Gouvernement d'Union Nationale de Transition à rétablir la paix,

Approuvant les efforts faits par le Gouvernement d'Union Nationale de Transition pour appliquer l'Accord de Lagos et maintenir la paix et la sécurité dans le pays,

Notant avec satisfaction les résultats importants du séminaire National des Cadres tchadiens, organisé par le Gouvernement d'Union Nationale de Transition à N'djaména, du 15 au 30 Mai 1981,

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Tchad ;
2. REAFFIRME son soutien au Gouvernement d'Union Nationale de Transition, et DEMANDE à tous les Etats membres de l'OUA d'appuyer ce Gouvernement dans ses efforts pour maintenir la paix et la sécurité dans le pays et de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays;
3. REAFFIRME les termes de la résolution CM/769 (XXXIV) sur l'envoi au Tchad d'une Force Panafricaine de maintien de la paix, dont la composition serait soumise au préalable à l'acceptation du GUNT, force qui assurera la défense et la sécurité du pays, en attendant l'intégration des Forces gouvernementales;
4. DECIDE de mettre des moyens financiers et matériels à la disposition du GUNT pour lui permettre d'assurer la formation rapide de l'Armée Nationale. Intégrée et le remplacement progressif des troupes étrangères sur son territoire national,
5. RECOMMANDE à cet effet, au Président en exercice de l'OUA, en liaison avec le Président du Gouvernement du GUNT, de saisir, dans les délais les plus brefs, le Président du Conseil de Sécurité et le Secrétaire Général de l'ONU, pour obtenir des Nations Unies, l'assistance nécessaire à la constitution et au fonctionnement de cette force ;
6. EXHORTE le Gouvernement d'Union Nationale de Transition à mettre en application les recommandations du Séminaire National des Cadres tchadiens ;
7. LANCE UN APPEL à tous les pays membres de l'OUA, aux Nations Unies et aux Organismes internationaux, de venir en aide au GUNT, dans ses efforts pour remettre sur pied l'appareil administratif et reconstruire une économie complètement dévastée par quinze années de guerre ;

8. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'organiser à cet effet dans les meilleurs délais et en collaboration avec le Secrétaire Général de l'ONU, une Conférence d'annonce de contributions pour aider le Tchad à financer son plan de reconstruction ;

9. DECIDE d'envoyer au Tchad des Ministres des Affaires Etrangères de quatre Etats membres pour apprécier les besoins fondamentaux et urgents du Gouvernement d'Union Nationale de Transition afin de l'aider à mettre en oeuvre son programme de réhabilitation nationale et de reconstruction économique et à en faire rapport au Président en exercice de l'OUA pour action.

AHG/Res.103 (XVIII)

RESOLUTION SUR LE SAHARA OCCIDENTAL

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 18ème Session Ordinaire à Nairobi, Kenya, du 24 au 27 juin 1981,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Sahara Occidental (Doc. AHG/103 (XVIII) A) et les rapports des cinquième et sixième sessions du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental (Doc. AHG/103 (XVIII) B) et AHG/103 (XVIII) C) respectivement,

Ayant entendu les déclarations de Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, des Chefs d'Etat de Mauritanie et d'Algérie ainsi que celle des divers Chefs d'Etat et de Gouvernement et des différents Chefs de délégation,

Se félicitant de l'engagement solennel de Sa Majesté le Roi Hassan II d'accepter l'organisation d'un référendum au Sahara Occidental afin de permettre au Peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'auto-détermination,

Se félicitant en outre de l'acceptation par Sa Majesté le Roi Hassan II de la recommandation de la 6ème Session du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental contenue dans le document AHG/103 (XVIII) B), Annexe I ainsi que de son engagement de coopérer avec le Comité ad hoc dans la recherche d'une solution juste, pacifique et durable,

Rappelant ses précédentes résolutions et décisions sur la question du Sahara Occidental,

1. ADOPTE les rapports du Secrétaire Général sur le Sahara Occidental et deux des 5ème et 6ème Sessions du Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental, et entérine les recommandations contenues dans le document AHG/103 (XVIII) et félicite le Comité ad hoc des Chefs d'Etat sur le Sahara Occidental pour le travail combien louable qu'il a accompli dans la recherche d'une solution pacifique au problème du Sahara Occidental;